

49EME PARALLELE
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital social de 1 000 euros
Siège social : 68, rue Foch
22430 ERQUY

N° 881 869 143 RCS SAINT-BRIEUC

* * *

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six,
Le 11 mai,
A 15 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 49EME PARALLELE au capital de 1 000 euros, se sont réunis afin de délibérer sur ce qui suit.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chacun des membres entrant en séance.

Sont présents :

- M. Benjamin GAILLARD, possédant	500 parts
- M. Nicolas ETIENNE, possédant	500 parts

<u>Total des parts représentées :</u>	<u>1 000 parts</u>
--	---------------------------

Soit la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas ETIENNE, liquidateur.

Le président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre toutes décisions extraordinaires à la majorité requise.

L'ordre du jour est le suivant :

- examen et approbation des comptes définitifs de liquidation, répartition du solde de liquidation,
- quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- clôture de la liquidation,
- pouvoirs.

La discussion est ouverte, un échange de vue intervient.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du liquidateur sur le déroulement et le résultat des opérations de liquidation, approuve l'ensemble de ces opérations qui se solde par un résultat global de 30 980 Euros et qui aboutit à un total de capitaux propres définitif de -19 919 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que les comptes définitifs de liquidation font ressortir un mali de -20 919 Euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales ne sera effectué.

Par ailleurs, l'assemblée générale décide le remboursement partiel du compte courant ouvert au nom de Monsieur Benjamin GAILLARD dans les écritures sociales pour un montant de 12 433 Euros avec les créances et participations recouvrées et les disponibilités, soit un abandon de compte courant d'un montant de 19 855 Euros.

Enfin, l'assemblée générale décide l'abandon total du compte courant ouvert au nom de Monsieur Nicolas ETIENNE dans les écritures sociales pour un montant 63 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale donne au liquidateur quitus de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate, en conséquence, que les opérations de liquidation sont achevées, et prononce la clôture de celle-ci, à compter rétroactivement du 30 avril 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 00.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Nicolas ETIENNE

Benjamin GAILLARD